

# Mon client se fait aider, quid du conjoint aidant ?

Votre client est débordé ?

Il a la possibilité de demander à son époux ou épouse de devenir conjoint aidant.

Attention à sa fiscalité, il s'agit d'un statut à part entière, soumis au paiement de cotisations sociales !

Patrice Génin - Bureau Comptable P. Genin SCPRLU

L'épouse de mon client souhaitait que son travail dans l'entreprise de son mari soit reconnu et valorisé. Avec l'aide des experts UCM, nous avons rempli les formalités pour lui octroyer le statut d'aidante.

## Le statut de conjoint aidant : quels avantages pour mon client ?

L'époux ou l'épouse de votre client peut s'impliquer dans son activité indépendante sous le statut de conjoint aidant. C'est avantageux au niveau de la fiscalité puisque la rémunération que votre client accorde à son conjoint aidant est déductible fiscalement, en tant que charge professionnelle.

Notez que si l'époux ou l'épouse de votre client ne sauvegarde pas ses droits sociaux propres (allocations familiales, pensions, assurance maladie-invalidité), il ou elle sera présumé(e) conjoint aidant.

## Quels sont les droits et obligations du conjoint aidant de mon client ?

Le conjoint aidant de l'indépendant n'est pas lié par un contrat de travail. Il ne dispose pas de son propre numéro d'entreprise ou de TVA. Par contre, il doit s'affilier à une Caisse d'assurances sociales et payer des cotisations sociales.

## Mon client peut-il faire appel à quelqu'un d'autre que son

## conjoint ?

Votre client peut faire appel à la personne de son choix.

Cependant, si son aidant lui apporte les connaissances en gestion ou compétences professionnelles requises pour son activité, un lien de parenté jusqu'au troisième degré est exigé.

### **L'aidant de mon client peut-il être dispensé de payer des cotisations sociales ?**

Votre client est débordé ? Il a la possibilité de demander à son époux ou épouse de devenir **conjoint aidant**.

Si votre client fait appel à un aidant ou à son conjoint pour l'assister dans ses tâches, en principe, ces derniers sont assujettis au statut social des indépendants.

Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un indépendant.

Attention, il existe cependant 2 exceptions : l'aidant occasionnel et le jeune aidant de moins de 20 ans.

### **Des questions ?**

Contactez votre experte **Jamila Ferjaoui**, votre contact privilégié en tant que comptable !

[jamila.ferjaoui@ucm.be](mailto:jamila.ferjaoui@ucm.be) ou +32 81 32 07 02.

**En savoir plus ?** Consultez les infos sur le [statut social de l'aidant](#).

---

**Prochaine étape ?** L'activité de votre client a

bien grandi et il envisage sérieusement de [passer au statut de société](#).

Découvrez nos conseils pour l'accompagner à chaque stade de son évolution.

Votre client a des questions sur le **statut de conjoint aidant** ? Nous lui expliquons en détail tout ce qu'il faut savoir sur le sujet.

## **J'aide mon client à créer son entreprise**

[Devenir indépendant à titre principal](#)

[Passer en société](#)

[Engager du personnel](#)

[S'associer](#)

